



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

Article 1 – Conditions préalables requises pour emprunter un Objet à La Partagerie

- L'âge minimum pour emprunter un Objet est de 18 ans ;
- L'Adhérent doit avoir souscrit une cotisation annuelle à l'association La Partagerie ;
- L'Adhérent doit avoir créé un compte utilisateur sur le site internet du service La Partagerie (<http://la-partagerie.fr>), après avoir lu et validé les Conditions Générales de Prêt d'Objet et la Charte de Confidentialité. Si besoin cette procédure peut être effectuée avec l'assistance d'un membre de l'association lors d'une permanence de La Partagerie ;
- L'adhésion est nominative et ne peut être utilisée par une autre personne.

Article 2 – Modalités de prêt

2.1. Procédure d'emprunt et de réservation

La procédure d'emprunt d'Objets auprès de La Partagerie est effectuée soit directement par l'Adhérent sur le site internet de La Partagerie, soit auprès d'un responsable de l'association lors d'une permanence de La Partagerie.

Pour effectuer une réservation en ligne sur le site de La Partagerie, l'Adhérent suit les différentes étapes défilant sur le site Internet de La Partagerie, puis sur place au moment du retrait à savoir :

- Consultation du catalogue en ligne ;
- Connexion à son compte sur le site internet ;
- Sélection de l'Objet à emprunter dans le catalogue ;
- Sélection du jour et heure de début de réservation ;
- La vérification du détail de la réservation et la confirmation de la réservation en cliquant sur le bouton «Réserver des objets» ;
- L'Adhérent est alors informé de la bonne prise en compte de sa réservation ;
- Un mail de confirmation lui est envoyé avec le récapitulatif des objets réservés ainsi que le jour de retrait ;
- L'Adhérent reçoit un mail de rappel la veille du jour de retrait.

Les informations communiquées par l'Adhérent lors de la réservation et le prêt auprès de La Partagerie (notamment son nom, son prénom, son adresse email, son numéro de téléphone) engagent celui-ci. La responsabilité de La Partagerie ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la création du compte empêcherait, retarderait ou nuirait à la qualité de l'exécution du service de prêt.

2.2. Limites du nombre d'Objets loués et de durée de prêt

L'Adhérent peut emprunter un maximum de 5 Objets à la fois.

Le prêt d'un Objet peut se faire sur une durée maximale de 1 semaine renouvelable deux fois maximum, et sous réserve de disponibilité de l'Objet. Toute prolongation doit être signalée avant la fin de la période de prêt prévue.

2.3. Pénalités de retard

Des pénalités de retard peuvent être exigées à l'Adhérent dans certaines circonstances définies dans l'article 7. Ce dernier sera tenu d'effectuer le paiement du montant demandé au moment du retour de l'Objet.

2.4. Annulation et modification d'une Réservation

L'Adhérent peut modifier ou annuler une réservation d'Objet sur le site internet jusqu'à 24H avant le retrait de l'Objet.

2.5. Garantie de bon fonctionnement

La Partagerie effectue un entretien régulier des Objets mis à disposition. Une vérification visuelle et fonctionnelle de chaque objet est effectuée à la fois au moment de la récupération des Objets et au moment du retour des Objets.

La Partagerie ne saurait en revanche être tenue pour responsable en cas de panne de l'Objet survenant au cours de sa période de prêt.

2.6. Dépôt de caution

Pour tout prêt d'Objet, il sera demandé à l'Adhérent une caution jusqu'au retour dudit Objet. Cette caution sera fournie sous la forme d'un chèque bancaire ou d'une empreinte de carte bancaire.

Le montant de la caution dépendra de l'Objet emprunté et correspondra au coût de remplacement évalué pour ledit Objet, majoré de 30 € (correspondant aux pénalités applicables en cas de non-déclaration spontanée de casse, vol ou perte, telles que prévues à l'article 7).

En cas de détérioration ne résultant pas de l'usure normale, ainsi qu'en cas de perte, de vol, de restitution tardive ou de restitution de l'Objet dans un état de propreté insuffisant, la caution pourra être utilisée à hauteur des frais de réparation ou de remplacement et/ou des pénalités applicables (cf. article 7) : le chèque de caution pourra être encaissé par l'association ou remplacé par un chèque d'un montant équivalent à ces frais et/ou pénalités ; en cas d'empreinte de carte bancaire, le montant correspondant pourra être prélevé.

Article 3 – Mise à disposition de l'Objet prêté

3.1. Conditions de mise à disposition et récupération de l'Objet

L'Objet est mis à disposition de l'Adhérent lors d'une permanence physique par un membre de La Partagerie. Si l'Objet est constitué de plusieurs composants, l'ensemble des composants sont indissociables. Sauf exception, les consommables (vis, clous, bois, etc.) ne sont pas fournis avec l'appareil.

Certains objets présentant un risque d'utilisation sont obligatoirement prêtés avec un « kit sécurité» (exemple : casque, lunettes de protection, bouchons d'oreilles, gants).

3.2. Responsabilité De l'Adhérent

Lors de la remise de l'Objet, la charge des risques est transférée. Le transport, chargement, déchargement de l'Objet entre le lieu d'utilisation et le lieu de retrait de l'Objet par l'Adhérent sont notamment à la charge et sous la responsabilité de l'Adhérent. Le prêt et la garde juridique afférente prennent fin au moment où l'Adhérent rapporte l'Objet à La Partagerie.

Article 4 – Utilisation de l'Objet loué

Il appartient à l'Adhérent de choisir l'Objet en fonction des besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'ils soient en adéquation avec les consignes d'utilisation de l'Objet.

L'installation, le montage, l'utilisation et le démontage sont effectués sous la responsabilité de l'Adhérent qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites dans la notice lorsqu'elle est jointe à l'Objet. La notice, lorsqu'elle existe en version numérique, est disponible sur la page décrivant l'Objet sur le site internet de La Partagerie.

L'Adhérent s'engage à installer et utiliser l'Objet précautionneusement, conformément à sa destination, avec prudence et diligence, à respecter les consignes détaillées dans les différents documents joints par La Partagerie, et à le maintenir constamment en bon état de marche pendant toute la durée du prêt. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation de l'Objet.

L'utilisation est réservée exclusivement à l'Adhérent. Le prêt et la sous-location de l'Objet sont strictement interdits.

L'Adhérent n'est autorisé à utiliser l'Objet que pour son usage personnel. Son exploitation commerciale, professionnelle ou illicite engage la responsabilité de l'emprunteur et décline celle de l'association La Partagerie. Si l'Adhérent est une personne morale, l'Objet ne peut être utilisé que dans le cadre des activités propres de cette dernière.

Article 5 – Entretien et réparations

L'Adhérent devra dans son intérêt vérifier le bon état de fonctionnement de l'Objet et signaler à La Partagerie tout problème dès sa constatation ou sa présomption. Il doit cesser d'utiliser l'Objet présumé défectueux, et il s'interdit de le réparer ou de le faire réparer selon les termes de l'article 6.

L'Adhérent s'engage à rendre l'Objet dans l'état où il l'a trouvé. Il est notamment attendu qu'il nettoie très soigneusement l'Objet. En cas de nettoyage d'un Objet requérant de l'eau, l'Adhérent est également tenu de sécher au mieux l'Objet avant de le rapporter.

Article 6 : Obligations de l'Adhérent

En sus des attentes explicitées dans les articles précédents, l'Adhérent accepte et reconnaît expressément :

- Avoir fait le choix, sous sa responsabilité exclusive, de l'Objet et d'avoir vérifié son adéquation à ses besoins.
- Que toute utilisation de l'Objet en dehors des conditions d'utilisation prévues au contrat est interdite.
- Avoir pris connaissance avant toute utilisation de l'Objet de tout document fourni par La Partagerie (guide utilisateur, consignes de sécurité, etc...).
- Avoir diffusé et fait lire aux personnes avec lesquelles il utilise l'Objet le guide utilisateur et les consignes de sécurité.
- Que tout prêt et toute sous-location de l'Objet sont interdits.
- Que toute utilisation non conforme de l'Objet, ou en dehors des conditions d'environnement spécifiées par La Partagerie, ou de bon sens, pendant la période de prêt est interdite.
- Que toute modification de l'Objet est interdite, y compris le démontage. En cas de panne, l'Adhérent ne procédera notamment à aucune réparation, ne mandatera directement aucune société de maintenance, sauf accord préalable et écrit de La Partagerie.
- Il ne retirera pas les numéros d'identification de l'Objet en prêt.
- Qu'une panne électrique ou mécanique de l'Objet, soudaine et fortuite peut survenir pendant la durée du prêt et ce, malgré les précautions prises par La Partagerie en matière d'entretien et de réparation.
- Qu'en cas d'utilisation d'accessoires et de consommables pouvant présenter des incompatibilités (notions distinctes de la panne électrique ou mécanique) et susceptibles d'entraîner des problèmes de fonctionnement de l'Objet, L'Adhérent fera son affaire de tous les problèmes et conséquences pouvant en résulter pour lui.
- Que toute panne, impossibilité d'utiliser et/ou autre conséquence dommageable pour L'Adhérent ou La Partagerie pouvant résulter d'un manquement par L'Adhérent à ses obligations contractuelles sera de la responsabilité de l'Adhérent. Le paiement d'une compensation pourra lui être demandé (cf. Article 7).
- A la fin de son utilisation, dans l'éventualité où l'Objet soit rendu dysfonctionnant, ou que L'Adhérent n'aura pas eu le temps ou les moyens de procéder à son nettoyage, l'Adhérent s'engage à le signaler à La Partagerie. Selon la nature du problème (cf. article 7), une pénalité pourra lui être demandée.

Article 7 - La restitution de l'Objet emprunté

7.1. Restitution de l'Objet

L'Objet doit être restitué en mains propres, sur n'importe quel créneau d'ouverture d'une permanence de La Partagerie, avant l'échéance du prêt.

La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée du prêt sans qu'il y ait lieu d'adresser un rappel ou notification quelconque. L'Adhérent est tenu de rendre l'Objet en bon état et nettoyé (cf. Article 5).

7.2 Si l'Objet est rendu sale

Dans le cas d'un Objet rendu sale, des frais de nettoyage de 20 euros par objet seront réclamés à l'Adhérent.

7.3 Si l'Objet est rendu dégradé

L'Adhérent est tenu de déclarer spontanément toute dégradation ou dysfonctionnement rencontré avec l'Objet utilisé, pour faciliter la tâche du service technique et s'assurer qu'un autre adhérent ne reçoive un objet non fonctionnel.

Les casses accidentelles feront l'objet d'un devis de remise en état. L'Adhérent sera tenu de payer une compensation égale au montant de la réparation ou au rachat d'un objet de valeur et d'état équivalent (son assurance responsabilité civile pourra être mobilisée par ce dernier).

En cas de non déclaration spontanée de panne ou casse, au plus tard au retour de l'objet, l'Adhérent responsable sera tenu de verser une pénalité fixée à un montant de 20 euros en complément des frais de réparation ou de remplacement.

7.4 Si l'Adhérent oublie de rendre une partie de l'Objet (composants)

En cas d'oubli de restitution d'un composant de l'Objet, l'Adhérent doit en informer La Partagerie sous 7 jours maximum et rapporter le composant sur place dans les délais les plus brefs. Une pénalité de retard pourra être appliquée dans le cas où l'absence du composant empêcherait l'emprunt de l'Objet par un autre Adhérent.

7.5 En cas de retard de retour

L'Adhérent doit restituer l'Objet loué sur un créneau d'ouverture de La Partagerie, avant la date et l'heure de fin de réservation telles qu'indiquées dans le mail de confirmation de la réservation. Tout dépassement de ce délai entraînera le paiement de pénalités de retard de plein droit et sans formalités préalables.

Le montant des pénalités de retard est de 30 euros par semaine.

7.6 En cas de non-retour de l'Objet ou de l'un de ses composants

● En cas de non-restitution de l'Objet après l'heure de fin de réservation, La Partagerie contacte par mail l'Adhérent. Sans réponse de la part de ce dernier sous 7 jours, son droit d'emprunter un Objet est suspendu jusqu'au retour de l'Objet. La Partagerie se réserve le droit d'utiliser les moyens nécessaires pour récupérer un Objet manquant, incluant l'utilisation d'agences de recouvrement et/ou des poursuites légales dont les coûts seront réclamés à l'Adhérent en cause, en sus de tout frais de retard et en sus de la valeur de remplacement de l'Objet, le cas échéant.

● En cas de vol ou de perte de l'Objet, il est demandé à l'Adhérent de le signaler le plus rapidement possible à La Partagerie. Le présent Contrat et la facturation des pénalités de retard (cf. article 7) ne prendront fin qu'à réception par La Partagerie de la déclaration de l'Adhérent.

Les pertes ou vols d'objet ne sont pas couverts par la cotisation. L'Adhérent reste responsable de ce dernier. L'Adhérent sera tenu de payer une compensation égale au montant du rachat d'un objet de valeur et d'état équivalent (son assurance responsabilité civile pourra être mobilisée par ce dernier).

En cas de non déclaration spontanée de vol, de perte de l'objet, ou de pièce manquante, au plus tard au retour de l'objet, l'Adhérent responsable sera tenu de verser une pénalité fixée à un montant de 30 euros en complément des frais remplacement.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

L'Adhérent ne peut utiliser l'Objet loué pour un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité décrites dans le guide utilisateur, les consignes de sécurité disponibles en version papier et/ou en version numérique sur la page de l'Objet sur le site internet du service.

L'association La Partagerie ne pourra être tenu responsable de dégâts, humains ou matériels, causés par une utilisation non conforme des Objets.

L'Adhérent assume, pendant toute la durée effective de prêt, la garde matérielle et juridique de l'Objet prêté et est responsable des dommages causés de son fait par et à l'Objet prêté.

L'Adhérent doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages causés aux tiers par l'Objet au titre de son utilisation.

L'association La Partagerie ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés lors du transport, de l'utilisation et du stockage de l'Objet pendant toute la durée de prêt de l'Objet.

L'association La Partagerie est responsable de l'entretien régulier des objets.

L'association La Partagerie s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable et à maintenir en vigueur durant toute la validité du présent Contrat, une ou plusieurs polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir au titre du Contrat ou à l'occasion d'un dommage causé par un Objet défectueux. Sont garantis à ce titre les dommages corporels, matériels et immatériels causés à tout tiers en cas de dysfonctionnement manifeste de l'Objet.

En l'absence de vente, les garanties légales de conformité et d'absence de vices cachés propres à la vente ne trouvent pas à s'appliquer dans la relation contractuelle entre L'Adhérent et l'association La Partagerie.

Article 9 : Informatique et libertés

Le site internet de l'association La Partagerie utilise les informations collectées en accord avec sa Charte de Confidentialité. En validant la création de son compte sur le site internet de La Partagerie, et en validant ses réservations, l'Adhérent accepte la Charte de Confidentialité de La Partagerie.

Article 10 : Indépendance des clauses

Dans le cas où une disposition du Contrat serait jugée illicite, non valable ou inopposable par une juridiction compétente, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur plein effet.

Article 11 : Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent Contrat est régi par la loi française et est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. En cas de litige, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une issue amiable à leur différend et pourront notamment recourir à une procédure de médiation conventionnelle. En cas d'échec, le différend relatif au présent contrat sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.

Fait à Saint-Cirgues, le /..... /.....

L'adhérent